suva

Échelles fixes pour regards de visite

Fiche thématique pour la conception selon la norme SN EN 14396

L'essentiel en bref

- Un escalier est plus sûr qu'une échelle d'accès fixe. Si les conditions techniques l'autorisent, il est donc préférable d'installer des escaliers dans les regards de visite.
- Planifiez des échelles fixes uniquement si elles servent rarement (une fois par mois).
- Tout transport de matériel volumineux et lourd est interdit sur les échelles fixes. Pour cela, il faut utiliser un équipement de levage approprié. **La personne qui utilise l'échelle doit pouvoir s'y tenir à deux mains.**
- Le montage, le contrôle et l'entretien des échelles doivent être exécutés selon les instructions du fabricant.
- Les entrées des regards de visite doivent être sécurisées de manière à ce que personne ne puisse y pénétrer par inadvertance.
- Les personnes effectuant une visite doivent savoir comment un éventuel sauvetage sera réalisé. Le sauvetage doit être possible en tout temps.

Exigences générales relatives à la conception

- Les échelles fixes ainsi que leurs composants (moyens de fixation et chevilles) doivent être composés de matériaux résistants aux conditions environnementales. Dans un environnement hautement corrosif: utiliser de l'acier inoxydable.
- Les surfaces des échelons doivent être antidérapantes.
- Des dispositifs d'aide à l'entrée et à la sortie doivent être installés sur les échelles fixes pour regards de visite. Ils doivent mesurer au moins 100 cm de hauteur (ou au moins 60 cm pour les échelles fabriquées avant 2005).

Quand les échelles pour regards de visite sont-elles obligatoires?

- Les regards de visite doivent être munis d'une échelle fixe lorsque leur profondeur est supérieure à 100 cm (selon l'art. 15 OTConst). Pour une profondeur de 50 à 100 cm, utiliser un dispositif temporaire d'aide à l'entrée.
- En l'absence d'échelles fixes pour regards de visite à ces endroits, il convient de les en équiper ou de garantir un accès sûr d'une autre manière, par exemple avec une échelle mobile.
- À l'intérieur des grands regards de visite fortement fréquentés, il est recommandé d'installer des cages d'escalier.

Désormais, les échelles pour regards de visite doivent remplir les exigences de l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo) ou au moins celles de la norme SN EN 14396.

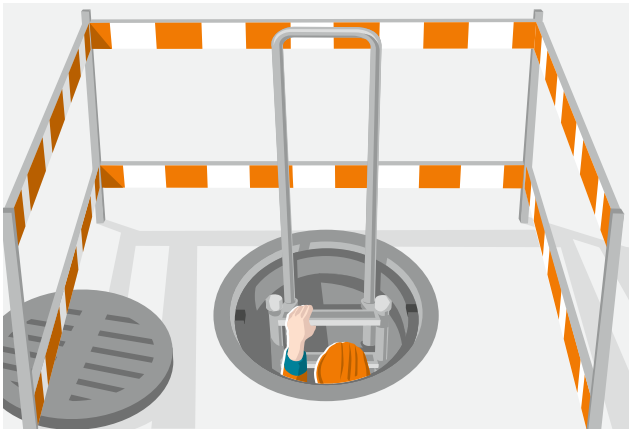

1 Accès sûr à une échelle de regard de visite avec dispositif d'aide à l'entrée et à la sortie

Dispositifs de protection contre les chutes

- À partir d'une hauteur de chute de 5 m (hauteur recommandée par la Suva: 3 m), une protection contre les chutes de hauteur est nécessaire pour entrer dans les regards de visite. Possibilités au choix:
  1. Équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) tels que antichutes mobiles avec corde ou rail et harnais antichute (dispositifs d'assurage antichute) – ou antichutes à rappel automatique avec harnais de protection contre les chutes (p. ex. fixés à un trépied mobile, à une potence ou à un dispositif d'ancrage permanent sur une dalle en béton).
  2. Crinolines installées à demeure. Attention:
  – les crinolines ne doivent pas gêner ni entraver le sauvetage. Dans les regards de visite, le plus souvent, on utilisera de préférence des EPI antichute plutôt que des crinolines.
  – Jusqu'à 800 mm de diamètre, la paroi du regard peut assurer la fonction protectrice de la crinoline.
- Le choix des protections contre les chutes de hauteur doit être évalué en fonction de la situation et des activités en tenant compte du concept de sauvetage. Toujours prévoir si possible des cages d'escalier.

- À partir d'une hauteur de 10 m, les regards de visite doivent être équipés de paliers intermédiaires ou de plateformes de repos. En cas de manque de place, il faut installer au moins des plateformes de repos mobiles (p. ex. repose-pieds rabattables).

Marquage, notice d'instructions, conformité

- Les échelles de regards de visite doivent être munies d'un étiquetage lisible et durable. Informations requises: nom ou marque du fabricant, année de fabrication, type, distance maximale entre les points d'ancrage.
- Les antichutes mobiles doivent être étiquetés conformément aux prescriptions de la norme SN EN 365.
- Le fabricant doit mettre à disposition une notice d'instructions pour le montage et l'utilisation.
- Les éléments composant le regard de visite doivent être contrôlés selon les prescriptions de la norme SN EN 14396.
- En outre, le fabricant ou responsable de la mise sur le marché doit délivrer une déclaration de conformité selon la norme SN EN 14396 ou une déclaration de performance qui garantit le même niveau de sécurité.

Accès aux regards de visite: prudence!

Dans les regards de visite, l'atmosphère peut être nocive, asphyxiante ou explosive. Avant d'y entrer, il faut mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le feuillet d'information «Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations», www.suva.ch/44062.f.

- L'utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) nécessite une formation. Pour en savoir plus: www.suva.ch/epiantichute.
- Le sauvetage dans les regards de visite présente des particularités et doit toujours être garanti et pris en compte dans la planification du travail.

Normes et prescriptions applicables

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA): art. 18, 19, 27
Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst): art. 15
Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4): art. 11
SN EN 14396: Échelles fixes pour les regards de visite
SN EN 353-1: EPI antichute – Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide
SN EN 353-2: EPI antichute – Antichutes mobiles sur support d'assurage flexible
SN EN 365: EPI antichute – Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, etc.

Dimensions

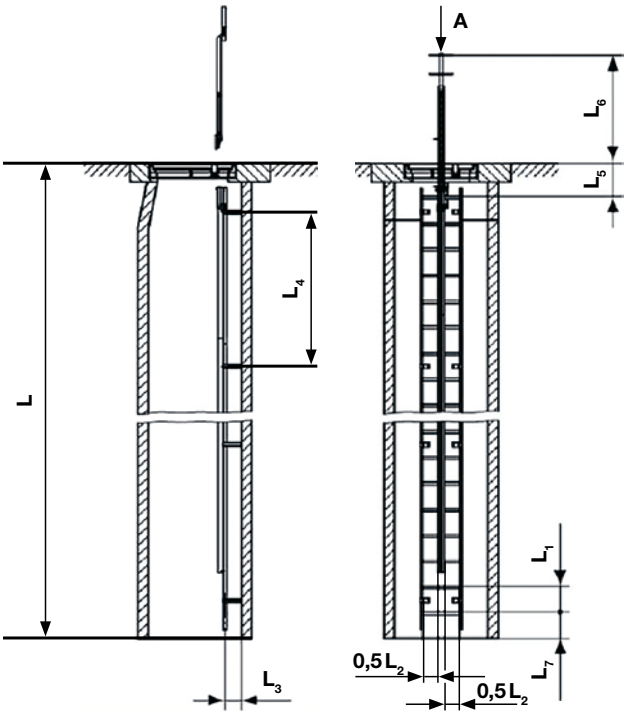

2 Échelle à deux montants, antichute et canne (figure: SN EN 14396)

L	Hauteur maximale
L_1	Distance entre les points supérieurs de deux barreaux successifs
L_2	Largeur de barreau
L_3	Écartement minimal de sécurité en tout point
L_4	Distance maximale entre deux pattes de fixation
L_5	Distance entre le niveau du sol et le haut du premier barreau
L_6	Distance entre le niveau du sol et le sommet de la canne
L_7	Distance entre le barreau du bas et le fond du regard

Dimensions	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
min.	250	300	150		250	1000	$\leq L_1$
max.	300			3000	300		

(valeurs en mm)

Informations complémentaires

- Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations: **www.suva.ch/44062.f**
- Puits, fosses et canalisations, dépliant: **www.suva.ch/84007.f**
- Échelles fixes, liste de contrôle: **www.suva.ch/67055.f**
- Échelles fixes sur édifices, fiche thématique:**www.suva.ch/33103.f**
- Échelles fixes sur machines, fiche thématique: **www.suva.ch/33104.f**

Suva, secteur bâtiment et génie civil
Tél. 058 411 12 12, genie.civil@suva.ch

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Fiche thématique 33102.f
Édition: mars 2026
Téléchargement: www.suva.ch/33102.f